

**Arrêté municipal portant
règlement et utilisation des salles communales**

Le Maire de Clarafond-Arcine,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL 202140 du 24 novembre 2021, fixant le tarif de location de la Maison Pour Tous ;
Vu la délibération DEL 202240 du 29 novembre 2022, fixant les tarifs de location des salles des fêtes ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la procédure de mise à disposition des salles communales et du mobilier ;

Arrête

Article 1^{er} : Modalités de réservation

1. La location est réservée aux habitants et associations de la commune.
2. L'utilisation de la salle se fait **après réservation auprès du secrétariat de Mairie** et après dépôt :
 - ♦ du **formulaire de réservation** dûment complété et signé
 - ♦ d'un **dépôt de garantie** par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant de **500 €**,
 - ♦ d'une **attestation d'assurance de responsabilité civile** spécifique pour les dates de location de la salle communale concernée (adresses dans tableaux ci-dessous).
3. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi lors de la remise des clés qui se fera sur rendez-vous.

Article 2 : Tarifs

La révision des tarifs de location est fixée par délibération du Conseil Municipal.

- **Tarifs de location des salles applicables au 1^{er} janvier 2023 :**

	AVEC CUISINE	SANS CUISINE	REDEVANCE CHAUFFAGE entre le 01/10 et le 30/04	ADRESSE
Grande salle des fêtes	450 €	300 €	50 €	11 chemin du Trembley
Petite salle des fêtes	200 €	150 €	40 €	22 chemin du Trembley

	JOURNÉE	SOIRÉE	ADRESSE
Maison Pour Tous	50 €	100 €	71 rue de la Mairie

- Tarifs de location des mange-debout avec ou sans location de salles :

Mobilier	Location	Chèque de caution
Mange-debout (sans nappe)	5 €	40 € l'unité

- Tarifs de location du mobilier hors location de salles :

Mobilier	Location	Chèque de caution
Jusqu'à 10 tables et/ou 40 chaises	-	100 €
Au-delà de 10 tables	50 €	100 €
Au-delà de 40 chaises	50 €	100 €
Au-delà de 10 tables et 40 chaises	50 €	100 €

• Toute association dont le siège social se situe sur la commune pourra demander à utiliser gratuitement (y compris le chauffage), **1 fois par an**, l'une des salles des fêtes pour organiser une animation ou une manifestation en rapport avec son activité ou destinée à son financement. A compter de la 2^{ème} location, celle-ci sera facturée.

Précision : gratuité des locaux pour les organisateurs de la Vogue Annuelle, la fête de la Musique, la fête Nationale et la Kermesse de l'école.

Article 3 : Utilisation de la salle

- ♦ Avant utilisation de la salle, prendre connaissance des protocoles d'utilisation du matériel selon affichage. Ne pas rajouter de produit de lavage dans le lave-vaisselle, celui-ci est équipé d'un distributeur automatique.
- ♦ L'accès des salles est interdit en dehors des jours de réservations stipulés dans le contrat de location.
- ♦ Il est formellement interdit d'utiliser des bougies, de cuisiner, d'entreposer ou de stocker du matériel de cuisine tel que friteuse, grill, etc. à l'intérieur de la salle.
- ♦ Les portes de secours devront être libres d'accès (non verrouillées) et dégagées à l'intérieur et à l'extérieur, en respectant la ligne blanche au sol devant le bâtiment.
- ♦ Les serpillères, les sacs poubelles, les éponges, le linge de vaisselle et les produits de nettoyage ne sont pas fournis.
- ♦ Le locataire s'engage à faire respecter l'ordre et la tranquillité publique dans la salle et aux alentours du bâtiment et éviter toutes causes de bruits (klaxons, cris, claquements de portières, etc...) sous peine de sanctions prévues par le Code Pénal.
- ♦ Le locataire s'engage, avant de quitter la salle, à vérifier la fermeture des portes, fenêtres, vasisas, robinets ainsi qu'à éteindre l'éclairage, le chauffage et le matériel de cuisine.

Article 4 : Au terme de la location

- ♦ La vaisselle, le petit matériel de cuisine, le matériel électroménager devront être rangés aux emplacements réservés en parfait état de propreté et de fonctionnement. Tout dysfonctionnement de matériel devra être signalé.

- ♦ Les tables, chaises devront être nettoyées et rangées dans le local réservé selon les consignes données.
- ♦ Le parquet de la salle devra être balayé et les taches nettoyées avec une serpillère humide sans produit. Les autres pièces utilisées (sanitaires, cuisine, scène, ...) devront être rendus propres.
- ♦ Les murs et portes devront être propres et ne comporter aucune décoration, punaise, clou, scotch, etc,
- ♦ La salle devra être libérée de tout matériel ou effet étrangers au local.
- ♦ L'utilisateur veillera à la bonne gestion des déchets.

Les ordures ménagères seront entreposées dans des sacs poubelles étanches et déposées dans les conteneurs situés rue de la Mairie (à l'arrière de la grande salle des fêtes).

Les déchets recyclables devront être déposés dans les conteneurs adéquats :

- ♦ Conteneur jaune : emballages plastique, papier, métal.
- ♦ Conteneur vert : bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre.

Les éventuels encombrants et cartons devront être déposés en déchetterie.

- ♦ Si les consignes de nettoyage n'ont pas été respectées, la commune facturera au locataire la prestation de nettoyage selon le tarif en vigueur du prestataire en charge de l'entretien des locaux.
- ♦ Toutes casses de vaisselle, matériel, perte de clé, perte de badge, et toutes dégradations devront impérativement être signalées lors de l'état des lieux de retour, et seront facturées à leur valeur de remplacement.
- ♦ Le dépôt de garantie sera restitué ou détruit lorsque la facture de location sera acquittée dans les délais impartis. En cas de non règlement, le chèque sera encaissé.

Article 5 : Application

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui pourra faire l'objet de modifications.

Clarafond-Arcine, le 29 février 2024



Le Maire,
Sylvie TARAGON